

VILLE DE BUC

BIEN VIVRE SA RETRAITE À BUC



GUIDE
2022
2023

2^{ème} édition



www.mairie-buc.fr



Étang de la Geneste - Buc

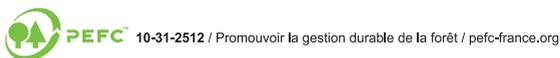
Création et mise en page :
Kawan Communication  www.Kawan.biz
Tél. : 01 34 51 06 25
Courriel : contact@kawan.biz
Impression : Messages
Tél. : 05 61 41 24 14
Tirage 1500 exemplaires
Imprimé sur du papier PEFC
dans une imprimerie certifiée Imprim'Vert.

Dépôt légal décembre 2021

Directeur de la publication :
Stéphane Grasset

Rédacteur en chef :
Centre Communal d'Action
Sociale de Buc

Édité par le Centre Communal
d'Action Sociale de Buc
3, rue des Frères Robin
BP 90 236
78532 BUC Cedex 2
Tél. : 01 39 20 71 00
Courriel : ccas@mairie-buc.fr
Site internet : www.mairie-buc.fr



10-31-2512 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Edito

Chère Madame, Cher Monsieur,

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons à découvrir la nouvelle édition du guide « Bien vivre sa retraite à Buc » qui a pour vocation de recenser les activités et services proposés à nos aînés.

L'équipe municipale a à cœur que chaque Bucois, quel que soit son âge, puisse s'épanouir à Buc, y trouver un ensemble d'activités, un accompagnement de la commune et l'opportunité de s'y impliquer en fonction de ses envies et de ses possibilités.

Dans ce cadre, la possibilité de bien vivre sa retraite à Buc est donc une de nos priorités.

Vous qui êtes retraités et qui représentez environ 20% de la population bucoise, vous êtes les piliers de la vie associative, culturelle et sportive.

C'est souvent grâce à votre engagement bénévole que le plus grand nombre profite de la dynamique de notre vie associative.

Cet engagement est également un moteur du bien-vivre ensemble dans un cadre intergénérationnel.

La commune a aussi pour mission d'accompagner celles et ceux qui rencontrent des difficultés que ce soit de manière temporaire ou plus durable et de permettre à tous, au fil des années de s'adapter aux évolutions.

Vous trouverez donc dans ce guide « Bien vivre sa retraite à Buc » les informations qui vous aideront au quotidien, les aides dont vous pouvez bénéficier, ainsi que toutes les activités et animations qui vous sont proposées.

Ce guide illustre la politique volontariste menée par la Municipalité en faveur des seniors, pour assurer le bien-être de chacun, combattre l'isolement et favoriser le lien social.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que vous profiterez pleinement de ce guide !



Stéphane GRASSET

Maire

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Sommaire

1	LA VILLE À VOTRE SERVICE	Les élus à votre écoute.....4 La municipalité vous informe.....6 Des services municipaux pour vous accompagner.....8 Les permanences administratives et juridiques.....10 Le conseiller numérique.....11 La tarification municipale.....12
2	LOISIRS ET ANIMATIONS	Les activités régulières.....14 Les animations ponctuelles.....18 Les séjours et sorties.....20 Les animations intergénérationnelles.....22 La Semaine Bleue.....24
3	ÊTRE AUTONOME ET ENTOURÉ	Les dispositifs de maintien à domicile.....26 Les aides à l'autonomie.....30 Les mesures de protection.....34 Au service des aidants.....36 Rompre l'isolement.....37
4	LE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ	Le transport à la demande.....40 Les aides à la mobilité.....42
5	LE LOGEMENT	Changer de logement.....46 Les établissements médicalisés.....48 Adapter son logement.....50 Les aides au logement.....53
6	SE PROTÉGER ET ÊTRE EN SÉCURITÉ	Le service sécurité publique.....56 Signaler la maltraitance des personnes âgées.....57 Escroqueries sur internet et démarchages.....58
7	LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ	La prévention.....62 Le plan canicule et grand froid.....63 L'annuaire médical.....64 Quelles démarches effectuer lors du décès d'un proche ?.....66

LA VILLE À VOTRE SERVICE

La retraite est une nouvelle étape de la vie. Cette seconde vie s'anticipe et se prépare afin d'être vécue au mieux. Être à la retraite, c'est disposer de son temps différemment, s'impliquer davantage dans la vie locale et découvrir les nouvelles opportunités qui s'ouvrent à vous.

À Buc, les élus sont à votre écoute et les services municipaux vous accueillent pour vous renseigner et vous informer sur vos droits et les aides auxquelles vous pouvez prétendre.



Le Maire et les élus aux Solidarités



Stéphane GRASSET

Maire de Buc,
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc



Celeste MESSINA-DOMINIONI

1^{ère} Maire-adjointe déléguée
au Développement économique,
aux Commerces, à l'Emploi
et aux Solidarités



Annie CHEVALIER-SAINCILY

7^{ème} Maire adjointe déléguée
à l'Éducation, à la Petite enfance,
aux Seniors et à l'Intergénérationnel



Elisabeth MORELLI

Conseillère municipale déléguée
aux Affaires sociales, à la Famille,
au Logement social et d'urgence, à la Santé
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Frédérique SARRAU

Conseillère municipale
déléguée au Handicap
et à l'Accessibilité

CONSEIL MUNICIPAL

Soyez informés sur les décisions municipales

EN DIRECT OU EN REDIFFUSION SUR



RENDEZ-VOUS SUR
[HTTPS://WWW.YOUTUBE.COM/TVBUC](https://www.youtube.com/tvbuc)



■ LES PARUTIONS MUNICIPALES

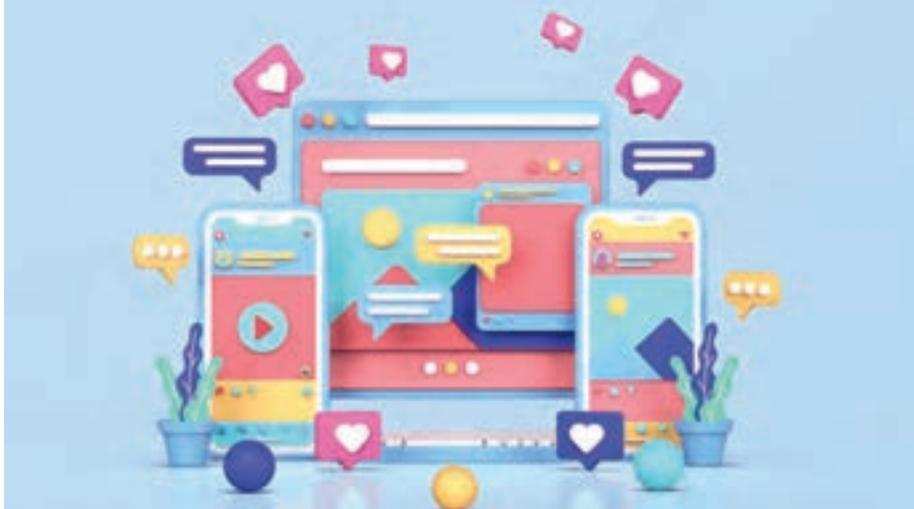
- **Buc Info** : un magazine bimestriel où vous découvrirez les actualités de votre ville, des conseils, bons plans, mais aussi des interviews, reportages sur les acteurs de Buc (entreprises, agents municipaux, associations...).
- **Le Guide de la saison culturelle** : chaque année, pour retrouver les animations et sorties proposées par la ville (théâtre, concert, opéra, danse, festival, fête...).
- **Le Guide pratique** : renouvelé tous les deux ans.
- **Le Guide des associations** : à chaque rentrée scolaire, retrouvez toutes les associations bucoises pour vous divertir, apprendre, partager et échanger.
- **L'agenda papier** : tous les deux mois pour connaître les événements dans votre ville.



La lettre d'information électronique : inscrivez-vous pour recevoir régulièrement un courriel avec les dernières informations, les événements et dates à retenir !

L'application mobile "Buc en poche 78" : menus des cantines scolaires, signalement des incidents de propreté et de voirie en temps réel, l'appli permet également d'être alerté en cas de travaux, d'événements municipaux importants...





■ LE SITE INTERNET

- L'**agenda** des prochains spectacles culturels, manifestations sportives, ateliers intergénérationnels, réunions publiques et conseils municipaux...
- Les **élus, les ordres du jour et comptes-rendus des conseils municipaux**
- Les **démarches administratives** en ligne
- L'**Espace citoyen** pour gérer vos inscriptions et paiements
- Les **informations et actualités** de la ville
- Les **offres d'emplois** proposées par la commune et les entreprises voisines
- Les **parutions municipales** au format électronique...

■ LES RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook :

Rejoignez notre page @VilledeBuc78, afin d'avoir toutes les informations rapidement, de connaître tous les événements de la ville et tous les bons plans.



YouTube :

Retrouvez nos contenus vidéo sur la chaîne @ Tv Buc.

■ LA PLATEFORME CITOYENNE

La plateforme de concertation où les avis, les suggestions et les idées des Bucois sont recueillis.

Chaque année un Budget Participatif est lancé et les citoyens proposent et votent pour ces projets !

LE SAVIEZ-VOUS ?



La municipalité souhaite offrir au plus grand nombre la possibilité de suivre le débat démocratique. Ainsi, vous pouvez retrouver sur Facebook et sur la chaîne YouTube @ Tv Buc les séances du conseil municipal de Buc en direct et en rediffusion. Réunions publiques, retour sur les grands événements sont aussi au programme pour vous informer sur votre ville.



■ LE SERVICE DES SOLIDARITÉS ET DU LOGEMENT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUC

Ressource de proximité, ces services municipaux sont de véritables lieux d'écoute, de conseil et d'orientation. Ils ont pour mission d'accompagner les personnes et leur entourage dans l'accès aux droits sociaux et de les guider vers les bons interlocuteurs.

Les agents de ces services sont là pour vous aider, vous informer, vous renseigner. Ils vous reçoivent avec ou sans rendez-vous et construisent avec vous, en fonction de votre situation et de vos besoins, un plan d'aide individuel. Il est très important de savoir que les entretiens sont soumis à la confidentialité des informations et au respect des convictions de chacun.



Centre Communal d'Action Sociale et service des solidarités et du logement

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr

■ LE SERVICE ANIMATION SENIORS EST ÉGALEMENT À VOTRE SERVICE POUR TOUS VOS LOISIRS

Très actif, il gère un ensemble d'activités destinées aux Bucois de plus de 65 ans telles que des ateliers de prévention, des sorties culturelles, des séjours, des animations ludiques ou festives. Ce service permet de lutter contre l'isolement et favorise les échanges et le lien social.

Ce service a également pour mission de développer les échanges intergénérationnels afin que les savoirs et les compétences de chacun puissent être valorisés et bénéficier à tous.



Service animation seniors

☎ 01 39 20 71 43

✉ seniors@mairie-buc.fr

À LA MAIRIE DE BUC, JE PEUX OBTENIR

Des informations sur :

- Mes droits
- Le soutien à domicile
- Les structures d'hébergement
- Les aides financières
- Les transports
- Les loisirs
- Les échanges intergénérationnels

Une assistance pour :

- Me guider dans mes démarches
- M'aider à constituer un dossier administratif
- Me mettre en relation avec les services de proximité

Un accompagnement de prévention vers :

- Une évaluation adaptée à ma situation
- Une proposition de plan d'aide à domicile (aides ou soins à domicile, portage de repas, téléalarme, etc.)
- Des actions de prévention des effets du vieillissement (chutes, mémoire, etc.)



Accueil de la mairie de Buc

☎ 01 39 20 71 29

✉ seniors@mairie-buc.fr



REJOIGNEZ L'ANIMATION SENIORS

Loisirs
Culture
Partage
Convivialité

Renseignements : 01 39 20 71 43
Courriel : seniors@mairie-buc.fr



Les permanences administratives et juridiques

Un problème administratif ? Un point de droit à éclaircir ? Une procédure juridique à engager ?

Dans un contexte où la précarité s'aggrave et où le non-recours aux droits se généralise, de nombreuses personnes se retrouvent démunies face à des démarches administratives et juridiques de plus en plus complexes.



Ainsi, le CCAS de la ville de Buc propose, gratuitement, des permanences administratives et juridiques aux habitants. Elles sont assurées par l'association Nouvelles Voies et ont lieu en mairie le 3^{ème} lundi de chaque mois de 9h00 à 11h30. (30 min par RDV).

■ 7 THÉMATIQUES D'INTERVENTION



LOGEMENT



CONSOMMATION



FAMILLE



TRAVAIL



SANTÉ



ADMINISTRATION



DROIT DES ÉTRANGERS

Un recours administratif, un problème de retraite, obtenir une pension de réversion, une aide pour déclarer ses impôts, compléter une demande de carte d'invalidité, régler un litige avec la sécurité sociale, ne vous privez pas d'un service d'accompagnement qui vous rendra la vie plus légère !



**Pour prendre RDV :
Contactez le CCAS**

☎ 01 39 20 71 42 ou
inscrivez-vous directement
à l'accueil de la mairie.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Née en 2001, l'association Nouvelles Voies s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et professionnelle de plus de 60 salariés épaulée par un large réseau de 150 avocats bénévoles. Plus de 20 ans d'expertise au service de l'accès aux droits.

Le conseiller numérique

Afin de faciliter l'accès au numérique et pour répondre le plus justement possible aux besoins des habitants, la mairie de Buc propose désormais les services d'un conseiller numérique.



Un des objectifs du Plan France Relance est de soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : être sensibilisé aux enjeux du numérique, s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, ou bien encore devenir autonome pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.

Dans ce cadre, la mairie de Buc a recruté un agent spécialisé dans le numérique. Il pourra proposer des formations en groupe, mais également des aides individuelles et personnalisées au domicile des personnes non aguerries à l'usage du numérique.



Conseiller numérique de la ville de Buc

☎ 06 73 27 77 70

✉ conseillernumerique@mairie-buc.fr

En tant qu'utilisateur, le conseil numérique m'aide prioritairement à :



Naviguer sur Internet : outi de fonctionnement et de navigation web.



Apprendre les bases du traitement de texte.



Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.



Installer et utiliser des applis utiles sur mon smartphone.



Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc...).



Envoyer, recevoir, gérer mes courriels.



Créer et gérer (stocker, ranger, partager) mes contenus numériques.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Une borne internet, équipée d'un scanner et d'une imprimante, est disponible, en libre-service, dans le hall d'accueil de la mairie. L'objectif est d'offrir un service d'accès à internet pour toute la population.

Vous pouvez donc effectuer toutes les démarches administratives (déclaration d'impôt, consultation des comptes de la sécurité sociale, CAF, ...) grâce à un accès internet sécurisé et personnel.

Le conseiller numérique ou le personnel de la mairie se tient à votre disposition en cas de difficulté d'utilisation.

La tarification municipale

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs municipaux pour les prestations aux seniors sont soumis à condition de ressources en référence à votre tranche d'imposition.

Pour déterminer votre tranche d'imposition, reportez-vous à la ligne 14 intitulée « impôt sur le revenu soumis au barème » :

- **TARIF A : - 50%** par rapport au plein-tarif pour la 1^{ère} tranche d'imposition si l'impôt sur le revenu est compris entre 0 et 1000€
- **TARIF B : - 25%** par rapport au plein-tarif pour la 2^{ème} tranche d'imposition si l'impôt sur le revenu est compris entre 1001 et 1800€
- **TARIF C : plein-tarif** pour la 3^{ème} tranche d'imposition si l'impôt est supérieur à 1800€

Avis d'impôt établi en 2020 **Impôt sur les revenus de 2019**
Fausset n° : 172

situation de foyer		entités imposables		entités exonérées		personnes exonérées	
0		0		0		0	
REVENUS EXCLUSIFS		REVENUS AUTRES		NOMBRE DE PARTS			
revenus imposables au barème		autres revenus au barème		parties		0,00	
Détail des revenus	Déclaré, 1					Total	
Droits d'auteur et fonctionnaires chômeurs	87						
Deduction minimale	- 87						
Salaires, pensions, rentes nets	0					0	
SNIC pro., régime spécial, décote	8579						
Abonnement *	- 29184						
SNIC pro., régime spécial, nets	58811						
SNIC pro., régime spécial, total foyer fiscal						58811	
Revenu brut global						58811	
Revenu imposable						58811	
Impôt sur les revenus soumis au barème **						1127	
Impôt avant réductions d'impôt						1127	
REDUCTIONS D'IMPOT **	Montant déclaré	Montant retenu		Montant réduction			
Dons : Notre Dame de Paris	300	300		225			
Total des réductions d'impôt **				- 225			
Impôt total avant crédits d'impôt				1082			
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré			Montant retenu			
Complement de crédit d'impôt modernisation du recouvrement				- 1288			
IMPOT NET							
Total de l'impôt sur le revenu net						894	
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :							
IMPOT SUR LE REVENU							
Impôt sur le revenu 2019 de **						894	
Comptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire						- 7296	
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt						0	
Solde d'impôt sur les revenus 2019						2388	

L'avis d'impôt de l'année N-1 est à fournir chaque année ou lors de la première inscription. Tous les volets de l'avis doivent être joints à votre dossier.

LOISIRS ET ANIMATIONS

La retraite est une opportunité ! Buc est un village où l'on peut ne pas se sentir seul, aller à la rencontre des autres, s'engager, s'impliquer et se divertir.

Tout au long de l'année, le service animation seniors de la ville de Buc offre un panel d'activités variées, ludiques, conviviales, préventives et intergénérationnelles. La programmation s'articule autour d'ateliers réguliers, d'ateliers ponctuels, de sorties à la journée ou en soirée, de rencontres et de séjours, avec en point d'orgue annuel, la Semaine Bleue en octobre.



Les activités régulières

■ LA MARCHÉ CONVIVIALE



Marche conviviale le lundi après-midi en groupe en compagnie de l'animateur seniors de la ville

autour des étangs de la Geneste et en forêt. Deux conditions sont exigées : une bonne paire de chaussures et de la bonne humeur...

Où et quand ? Le lundi à 14h (entre avril et octobre) - Rendez-vous au parking du Pré Saint-Jean

Tarifs : Gratuit - **Sans inscription.**

■ SORTIE À LA PISCINE MONTBAURON À VERSAILLES



Nager favorise la détente et la relaxation. Cette activité permet aussi de prévenir

certaines maladies. Ainsi, la pratique de ce sport est idéale pour les seniors.

Où et quand ? Le mercredi matin (hors vacances scolaires) avec déplacement en minibus municipal et priorité d'accès aux personnes non véhiculées. Départ de Buc vers 9h à un lieu de prise en charge au plus près de votre domicile. Possibilité également de s'y rendre avec votre véhicule personnel ou en covoiturage.

Tarifs : Prix de l'entrée à la piscine. **Sur inscription.**

■ ATELIER RENFORCEMENT MUSCULAIRE



Ces séances proposent des exercices simples et ludiques et offrent des conseils personnalisés pour améliorer son équilibre, travailler la coordination et adopter les bons gestes au quotidien. Lors de ces séances, chaque participant bénéficie d'un accompagnement individualisé.

Où et quand ? Le mercredi matin (hors vacances scolaires) à l'espace La Pyramide

Tarifs indicatifs : Entre 70€ et 140€ le cycle, selon la tarification municipale. (voir page 12) - **Sur inscription.**

■ DÉPLACEMENT AU MARCHÉ DE VERSAILLES

Le service animation seniors propose aux personnes non véhiculées de bénéficier d'un accompagnement avec l'animateur au marché alimentaire de Versailles. L'occasion d'acheter des produits frais, locaux et de qualité tout en profitant d'une sortie conviviale et agréable. Possibilité d'aide au portage des courses.

Où et quand ? Le premier vendredi matin de chaque mois (hors vacances scolaires) avec déplacement en minibus municipal et priorité d'accès aux personnes non véhiculées. Départ de Buc vers 9h à un lieu de prise en charge au plus près de



votre domicile. Possibilité également de s'y rendre avec votre véhicule personnel ou en covoiturage.

Tarifs : Gratuit **Sur inscription.**

■ ATELIER SOPHROLOGIE



Méthode exclusivement verbale et non tactile, la sophrologie emploie un ensemble de techniques qui vont à la fois agir sur

le corps et sur le mental. Elle combine des exercices qui travaillent sur la respiration, la décontraction musculaire et l'imagerie mentale. Toutes ces techniques permettent de retrouver un état de bien-être et d'activer tout son potentiel.

Où et quand ? Le jeudi matin (hors vacances scolaires) à l'espace La Pyramide

Tarifs indicatifs : Entre 55€ et 110€ le cycle, selon la tarification municipale (voir page 12) - **Sur inscription.**

■ APRÈS-MIDI JEUX



Tarot, belote, scrabble et découverte de nouveaux jeux de société : un moment de convivialité et de partage. Des tournois amicaux sont

organisés plusieurs fois dans l'année.

Où et quand ? Le jeudi après-midi à l'espace La Pyramide.

Tarifs : Gratuit - **Sans inscription.**



■ LES ATELIERS INFORMATIQUES



Envoyer un courriel, traiter des photos et en faire des albums, déclarer ses impôts en ligne, réserver des activités proposées par la municipalité, apprendre à repérer les arnaques... tout sujet peut être abordé.

Où et quand ? Détails, dates et programmations de ces journées à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.

Tarifs : Gratuit - **Sur inscription.**



LE SAVIEZ-VOUS ?



Inscription à la liste de diffusion des courriels destinés aux seniors

Afin de vous tenir informé de toutes les activités proposées par la municipalité, la ville propose un envoi récurrent d'informations par courriel spécialement destiné aux seniors. Pour cela, rien de plus simple, envoyez votre adresse mail à seniors@mairie-buc.fr et indiquez que vous souhaitez recevoir les informations ciblées. Si vous ne souhaitez plus les recevoir, votre demande sera traitée dans les plus brefs délais conformément au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).



■ CINÉ-SENIORS



La crise sanitaire que nous vivons et les mesures de confinement ont fortement impacté les plus âgés, souvent

contraints à l'isolement et privés de sorties culturelles, pourtant essentielles.

Dans cette optique, le service animation seniors a souhaité mettre en place une nouvelle offre en direction des plus de 65 ans, le dispositif « **Ciné-seniors** ».

Une fois par mois, le vendredi après-midi, au tarif préférentiel de 3€, est proposée une séance de cinéma avec un déplacement en minibus au cinéma les Yeux d'Elsa à Saint-Cyr-l'École.

L'objectif de cette nouvelle activité est de permettre aux seniors d'avoir accès au 7^{ème} art, notamment pour ceux qui n'ont pas l'opportunité d'aller au cinéma, étant seuls ou non véhiculés.

Sur réservation : Départ de Buc vers 13h à un lieu de prise en charge au plus près de votre domicile. Possibilité également de s'y rendre avec votre véhicule personnel ou en covoiturage.

■ APRÈS-MIDIS DANSANTES



La danse peut vous aider à lutter contre les effets du vieillissement, plusieurs études l'ont prouvé.

C'est pourquoi le service animation seniors propose plusieurs fois dans l'année des après-midis dansantes au château de Buc.

Valse, tango, rock ou encore madison ça vous parle ? Alors, rejoignez-nous pour cette activité festive qui permettra aux seniors de la ville de se retrouver pour un moment de détente consacré à la musique et à la danse.

Un buffet avec boissons chaudes et mignardises vous sera offert.



Toutes les dates, détails et programmations de ces événements sont à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.

■ LE RESTAURANT SENIORS

Ouvert aux Bucois âgés de plus de 65 ans ainsi qu'aux adultes en situation de handicap, le restaurant propose des menus variés et équilibrés. Il offre un service convivial et chaleureux à tous ceux qui souhaitent déjeuner en bonne compagnie.

Des événements sont également proposés durant certains déjeuners, repas à thème, repas de Noël, animations musicales, dégustation du Beaujolais nouveau, quizz, etc.

Où et quand ? Le mardi et le jeudi de 12h à 13h30 au restaurant situé à l'espace La Pyramide.

Tarifs indicatifs : Entre 4€ et 8€ selon la tarification municipale (voir page 12)

Uniquement sur réservation :

Une navette peut vous véhiculer à l'aller et au retour (voir page 40).



Réservation des repas :
Accueil de la mairie de Buc
☎ 01 39 20 71 29
Réservation possible
jusqu'à la veille avant 12h.

■ LA NOUVELLE SALLE DÉDIÉE AUX SENIORS À L'ESPACE LA PYRAMIDE

Cette salle était attendue depuis de nombreuses années, elle est maintenant disponible et aménagée pour votre confort. Décorée sur le thème des années folles, cette salle est équipée d'un ordinateur, de canapés, d'un espace lecture et d'un écran de projection. Utilisée pour les repas seniors du mardi et du jeudi, c'est également un lieu de rencontre pour les aînés. Après les repas, cette salle est disponible pour permettre des moments de convivialité autour d'animations.

Espace La Pyramide
4 rue des Frères Robin
78530 BUC



Les animations ponctuelles



■ LE DÉJEUNER ANNUEL

C'est une tradition bien ancrée pour le maire et son équipe municipale que d'inviter les aînés de la ville pour un moment de convivialité et de bonne humeur. **Chaque année, ce repas est l'occasion de se retrouver pour un déjeuner festif.** Celui-ci se déroule le lundi de la Semaine Bleue (ou semaine nationale des retraités et des personnes âgées) en octobre.



■ LES DÉJEUNERS ET DÎNERS À THÈME

Ces repas organisés par la municipalité, plusieurs fois par an, sont l'occasion pour les plus de 65 ans de participer à un moment joyeux sur un thème défini à l'avance. **Amusement garanti autour d'ambiances variées : repas bavarois, breton, espagnol, années 60, Noël, carnaval, etc.**



Détails, dates et programmations de ces déjeuners à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.

■ CÉLÉBRATION DES ANNIVERSAIRES, NOCES D'OR ET DE DIAMANT



Les noces d'or et de diamant sont la célébration de 50 ou 60 années de mariage ! C'est un événement qui se fête et la municipalité souhaite partager avec vous ce moment symbolique.

Les dizaines pour les anniversaires à partir de 80 ans sont également fêtées lors des repas du mardi et jeudi au restaurant seniors.

Vous souhaitez une célébration avec la municipalité, vous-même ou vos proches, pouvez solliciter le service animation seniors au 01 39 20 71 43.

■ LES ATELIERS PRÉVENTION



Ateliers mémoire, équilibre, self-défense... Bien vieillir, c'est aussi prévenir les risques qui guettent tout un chacun. Animés par un intervenant expert, ces ateliers permettent

d'acquérir les bons réflexes pour votre santé, de gagner en confiance et, surtout, d'améliorer votre bien-être. Pour qu'ils soient efficaces, les cycles sont à suivre intégralement.

Ateliers gratuits - Sur inscription.

Détails, dates et programmations de ces journées à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.



■ LES LOISIRS CRÉATIFS

Les activités manuelles permettent de diminuer le sentiment d'ennui, d'occuper l'esprit, de favoriser les échanges et le lien social. Elles aident également à développer les capacités cognitives, la psychomotricité fine, la concentration ainsi que la coordination entre la vision et les gestes. C'est dans cet esprit que le service animation développe diverses activités artistiques pour les aînés.

La créativité de chaque participant est mise à contribution avec, au final, des résultats surprenants. Origamis, décorations de Noël ou bien encore cartes de vœux sont au programme.

Venez exprimer vos talents artistiques !

Les séjours et sorties



■ PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES

Partir en vacances, ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi un problème de condition physique et d'organisation. La ville de Buc est très attachée à proposer ces séjours à des seniors qui ne partiraient plus en vacances.

Le dispositif Seniors en vacances avec notre partenaire ANCV a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social, en leur faisant profiter de séjours de qualité, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse, à des tarifs très raisonnables pour la prestation délivrée. De plus, les personnes non imposables peuvent bénéficier d'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

La ville de Buc organise un à deux séjours par an en France (8 jours/7 nuits).

Depuis de nombreuses années, les destinations ont été très diverses : Corse, Lorraine, Pays basque, Côte d'Azur, Bretagne ou Aquitaine.





■ LES ESCAPADES NOUVEAUTÉ 2022

Nouveauté 2022, les escapades sont des séjours 3 jours/2 nuits ou 4 jours/3 nuits vers des destinations telles que les châteaux de la Loire, les marchés de Noël en Alsace, le village médiéval de Guédelon ou bien encore les canaux de Bruges en Belgique.

Des séjours pensés pour des personnes ayant soif de découverte, sur des temps plus courts que le voyage ANCV.

Une escapade avec nous, ça vous tente ?



Détails, dates et programmations de ces journées à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.



■ LES SORTIES THÉMATIQUES EN JOURNÉE OU EN SOIRÉE

Des sorties organisées à la journée permettent de découvrir le patrimoine français, des sites naturels remarquables, d'assister à des événements culturels ou simplement se divertir : jardin de Giverny, après-midi dansante en guinguette, spectacles musicaux, visites de musées et de zoo... les sorties ne manquent pas.

Un repas sur place peut compléter ces sorties.



Les animations intergénérationnelles

Tisser du lien entre les générations est fondamental pour le bien-être des uns et la construction individuelle des autres avec une finalité commune : le mieux-vivre ensemble.

■ LES SORTIES ANNUELLES À LA MER ET À NOËL POUR LES FAMILLES ET LES SENIORS

Le premier mercredi des vacances scolaires d'été a lieu une sortie à la mer, ouverte à tous, avec pique-nique ou restaurant, avec ballon ou transat, avec enfants, petits-enfants ou entre amis. La côte normande est une destination accessible au plus grand nombre, à un tarif très avantageux.



Pendant les vacances de Noël, une sortie familles et seniors est également proposée vers une destination proche (Illuminations sauvages du zoo de Thoiry, Vaux-le-Vicomte en lumières, etc.).

Détails, dates et programmations de ces journées à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.



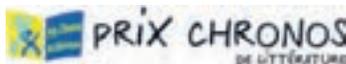
■ LA SORTIE CITOYENNETÉ AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Chaque année, le Conseil Municipal des Jeunes propose aux aînés de les accompagner pour visiter une institution de la République.

Ce fut le cas lors de la visite de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Les deux générations ont aussi visité le musée des Invalides et ont assisté à la Cérémonie du ravivage de la flamme sur la tombe du Soldat inconnu.

■ LE PRIX CHRONOS DE LITTÉRATURE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis sa création au niveau national en 1996, le Prix Chronos de littérature est un prix dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble, enfants et seniors, à la valeur et au sens de tous les âges de la vie, à travers plusieurs contes et histoires destinés aux enfants.



Un jury constitué de seniors et d'enfants de l'école élémentaire débat sur l'histoire, l'illustration, l'originalité, les personnages de chaque livre. À l'issue de plusieurs séances d'échanges a lieu l'élection de l'ouvrage préféré dans un véritable bureau de vote.

■ LES ATELIERS INTERGÉNÉRATIONNELS DU MERCREDI

L'animation seniors a pour projet de développer les rencontres intergénérationnelles en proposant des activités ayant pour objectif de créer du lien social, d'établir une complicité et une interactivité entre les seniors et les enfants.



Quelques exemples d'activités :

- Le potager intergénérationnel où les seniors transmettent leurs connaissances sur la gestion d'un potager.
- Les ateliers cuisine où seniors et enfants proposent des recettes et les réalisent ensemble.
- Le pique-nique intergénérationnel du printemps, avec une sortie champêtre et naturaliste.

Détails, dates et programmations de ces journées à découvrir dans le magazine municipal *BUC Info*, sur le site internet de la ville, les newsletters, le mailing animation seniors ou dans l'agenda.

La Semaine Bleue



■ LA SEMAINE BLEUE OU SEMAINE NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES

Événement national, la Semaine Bleue constitue en octobre un moment privilégié pour informer et sensibiliser les citoyens sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que sur les initiatives et actions menées en leur faveur, selon leurs difficultés.

┌ Lancée en 1951, la Semaine Bleue a fêté son 70^{ème} anniversaire en 2021 avec ce slogan :
« 365 jours pour agir, 7 jours pour le dire ».

À cette occasion, la ville organise chaque année de nombreuses animations et sorties.

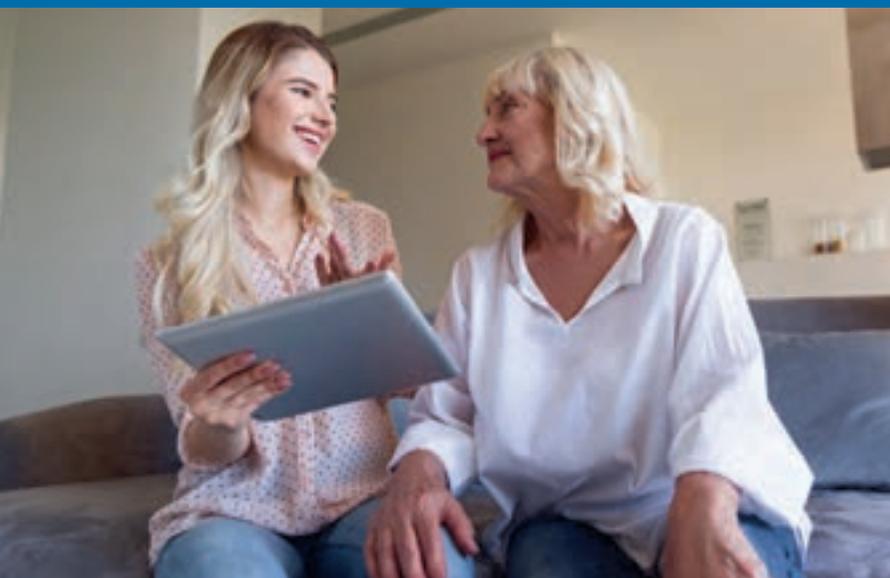


ÊTRE AUTONOME ET ENTOURÉ

Vous avancez en âge et vous souhaitez continuer à vivre chez vous le plus longtemps possible. Des solutions existent pour vous aider dans les différentes tâches domestiques.

Aide à domicile, téléalarme, portage de repas, conciergerie sont des dispositifs pensés pour faciliter le quotidien des personnes qui commencent à perdre en autonomie.

Par ailleurs, si vous remplissez des conditions d'âge et de ressources vous pourrez bénéficier d'aides pour financer ces services parfois coûteux.



3

Les dispositifs de maintien à domicile

■ OBTENIR UNE AIDE À DOMICILE

Vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile pour vous permettre de rester chez vous, si vous êtes âgé d'au moins 60 ans, si vous sortez d'hospitalisation ou si, en raison de votre état de santé, vous avez besoin d'une aide quotidienne.

La nature des tâches prises en charge comme le ménage, l'entretien du linge, les courses, la préparation des repas ou l'aide à la toilette dépend de vos besoins.

Trois moyens sont mis à votre disposition pour en bénéficier :

- Vous pouvez employer votre aide à domicile directement et vous pouvez la rémunérer avec le Chèque Emploi Service Universel (CESU) qui est un moyen très pratique.
- Vous pouvez passer par un service mandataire. Vous restez l'employeur, mais le mandataire se charge des tâches administratives et, en contrepartie, vous facture des frais de gestion.
- Vous pouvez enfin utiliser un service prestataire qui devient l'employeur. Vous utilisez alors les services d'un organisme qui assume toutes les responsabilités.

■ LE SERVICE COMMUN D'AIDE À DOMICILE BUC/JOUY-EN-JOSAS, VOTRE SERVICE MUNICIPAL



Les villes de Buc et de Jouy-en-Josas ont fait le choix de mutualiser leurs services pour optimiser l'aide à domicile. C'est le CCAS de la ville de Jouy-en-Josas qui pilote le maintien à domicile pour les deux communes. Ce service prestataire dispose d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie.

Renseignements et mise en place du service :



**Entr'Aides - Service commun d'aide à domicile
Buc/Jouy-en-Josas
CCAS de Jouy-en-Josas**

19, avenue Jean Jaurès
78350 Jouy-en-Josas

☎ 01 39 20 11 40

✉ entraides@jouy-en-josas.fr

Le Service Solidarités de la mairie de Buc en lien direct avec le CCAS de Jouy-en-Josas est également disponible pour toutes vos demandes de renseignements.



ENTR'AIDES

**Service Commun d'Aide à Domicile
BUC - JOUY-EN-JOSAS**



*"Mutualiser pour mieux
accompagner nos aînés"*



■ LE PORTAGE DE REPAS

Les repas sont livrés en liaison froide sous barquette individuelle à usage unique. Ce système présente toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène. Les menus changent chaque semaine et sont conçus par une diététicienne de la société SOGERES.



Les repas sont préparés à la cuisine centrale de Buc et ils sont livrés du lundi au vendredi avant 12h. Les repas pour le week-end sont livrés le vendredi.

Public concerné :

- Les personnes de plus de 60 ans
- Les personnes malades
- Les personnes handicapées
- Les personnes en convalescence après une hospitalisation.

■ LA TÉLÉASSISTANCE

Maladie, chute, malaise, la liste des peurs qui insécurisent la personne vivant seule est longue.

La mairie de Buc et le Conseil Départemental des Yvelines vous proposent un service de téléassistance géré par une société privée partenaire VITARIS qui a reçu au préalable l'autorisation préfectorale conformément à la législation.

En cas d'urgence, il suffit d'appuyer sur le bouton d'une télécommande que porte la personne. L'alerte s'effectue automatiquement en quelques secondes et un opérateur évalue la situation.



Ce système ne nécessite aucune modification de la ligne téléphonique et permet une bonne sécurité 24 h/24 et 7j/7.

LE SAVIEZ-VOUS ?



INSTALLER UNE BOÎTE À CLÉS À SON DOMICILE

Voisins absents, famille trop éloignée géographiquement, il est parfois compliqué de faire intervenir les secours ou les services de maintien à domicile chez des personnes en perte d'autonomie.

La boîte à clés, fermée à l'aide d'un code, se fixe sur un mur extérieur du domicile. Dans le cadre d'un contrat de Téléassistance, l'opérateur peut fournir le code de la boîte aux secours pour qu'ils puissent récupérer la clé et ouvrir la porte rapidement et sans dommage.

Notre prestataire VITARIS propose l'installation d'une boîte à clé pour une somme très raisonnable. Un investissement utile et pratique.

■ LE PROJET DE CONCIERGERIE MUNICIPALE

Autrefois la perte d'autonomie était entourée, accompagnée. Aujourd'hui l'éloignement géographique des enfants contraint les personnes en perte d'autonomie à faire appel à des services de proximité qui les rassurent et leur facilitent le quotidien.

Comment aider quelqu'un qui a une légère fuite à son robinet? L'aider pour son jardinage ou pour changer une ampoule, sans faire venir systématiquement un professionnel qui le plus souvent ne propose pas cette prestation?

Inspirée par les concierges des grands hôtels, **une conciergerie seniors a pour but de rendre des services en s'appuyant, selon les cas, sur un concierge ou sur des partenaires professionnels rigoureusement sélectionnés.**

Par exemple, s'il faut changer une ampoule, le concierge municipal le fera, mais il appellera un électricien si l'installation est défectueuse. L'objectif n'est pas de faire concurrence aux professionnels locaux, bien au contraire, ils seront associés, sélectionnés et favorisés lorsque cela relèvera de leurs compétences.

Le but premier est de faciliter les démarches des usagers, souvent démunis pour ces soucis quotidiens. Faire appel à une conciergerie, c'est s'assurer de bénéficier d'un service de qualité et disposer d'un interlocuteur unique, professionnel et rassurant, joignable par mail, par téléphone ou en face à face.

Les services possibles :

- **Des services à domicile** tel que l'entretien courant du jardin, du petit bricolage, du dépannage informatique, mais aussi des prestations de bien-être à domicile (coiffeur, massages, etc.)
- **Des services au quotidien** : pressing, collecte de linge, retouches, cordonnerie, repassage
- **Des courses** (livraison ou accompagnement) et la livraison de produits frais (fleurs, pain, paniers de fruits et légumes)
- **Des services pour faciliter la mobilité** : accompagnement pour les courses, pour des démarches à la mairie, dans les administrations, pour des rendez-vous médicaux et pharmacie
- **Une aide administrative** : compréhension du courrier, accompagnement, prise de RDV avec les structures compétentes, services postaux, aide et accompagnement pour réalisations de devis
- **Des visites de courtoisie** au domicile des personnes âgées qui vivent seules et qui expriment un sentiment d'isolement.

**VOUS ÊTES INTÉRESSÉS PAR CETTE
CONCIERGERIE MUNICIPALE ?**

**Contactez le CCAS au 01 39 20 71 42
pour obtenir des informations sur la
mise en place du projet ou sur les
services déjà opérationnels.**

Les aides à l'autonomie

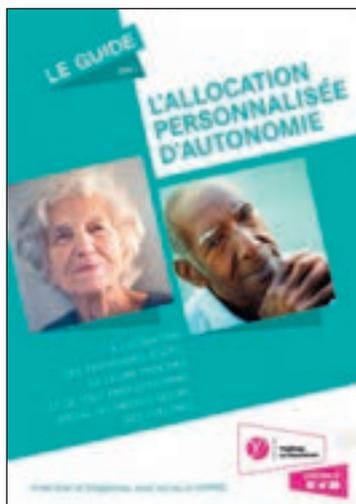
■ L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Vous avez plus de 60 ans et vous résidez dans les Yvelines? Vous rencontrez des difficultés pour vous habiller, faire votre toilette, vos courses et votre ménage ou préparer votre repas? Votre entourage s'inquiète et vous souhaitez rester à votre domicile?

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de niveau de perte d'autonomie, bénéficier de l'APA. **Cette allocation permet de financer les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile (téléassistance, aide à domicile, portage de repas par exemple) ou à payer une partie du tarif dépendance de l'EHPAD dans lequel vous êtes hébergé.** Contrairement à l'aide sociale, l'APA n'est pas récupérable sur la succession.

La perte d'autonomie se mesure à l'aide de la grille AGGIR, allant du GIR 1 (perte d'autonomie la plus forte) au GIR 6 (perte d'autonomie la plus faible). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent percevoir l'APA. Cette perte d'autonomie est évaluée par un travailleur social lors d'un rendez-vous à domicile.

Les formulaires de demande sont disponibles à la mairie de Buc et un agent municipal se tient à votre disposition pour vous aider à le remplir.



Pour obtenir plus d'informations, un guide édité par le Conseil Départemental des Yvelines est également disponible à la mairie de Buc. Vous y trouverez de nombreuses informations concernant cette allocation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour les personnes dont l'autonomie relevant des GIR 5 et 6 et ne permet pas d'obtenir l'APA, les caisses de retraite (CNAV, MSA, etc.) peuvent sous certaines conditions participer financièrement à la prise en charge des heures d'aide à domicile. N'hésitez pas à solliciter la mairie de Buc pour obtenir les formulaires de demande.



■ L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT ET L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Les personnes résidant dans un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou une USLD (Unité de Soins de Longue Durée), dans une résidence autonomie habilitée à l'aide sociale, ou hébergées depuis 5 ans ou plus dans une structure non habilitée, peuvent faire une demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la prise en charge partielle ou totale de leurs frais d'hébergement. Cette aide destinée aux personnes aux ressources modestes est récupérable sur la succession.

L'obligation alimentaire est l'obligation d'aider matériellement des personnes de sa famille, lorsque ces dernières sont dans le besoin. L'obligation alimentaire s'applique aussi bien aux ascendants qui ont le devoir d'aider leurs enfants qu'aux descendants qui ont le devoir d'aider leurs parents. Le Département des Yvelines ne sollicite pas la participation des petits-enfants.

La contribution des obligés alimentaires est fixée en fonction de leurs revenus et de la composition de leur foyer. Il n'existe pas de barème : la participation peut être minime ou nulle pour les personnes ayant de faibles ressources.

Les formulaires de demande sont disponibles à la mairie de Buc et un agent municipal se tient à votre disposition pour vous aider à le remplir.

■ LE CRÉDIT D'IMPÔT

Vous faites appel à un service d'aide à domicile ou vous employez directement une personne, vous bénéficiez du portage de repas à domicile?

Vous pouvez alors bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des dépenses supportées dans l'année pour l'emploi de salariés à domicile ou de services à la personne. Le crédit d'impôt permet de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Les personnes non imposables peuvent ainsi en bénéficier.

Les montants pris en compte sont plafonnés annuellement et fixés à 1200€, majorés de 1500€ par membre du foyer âgé de plus de 65 ans.

Attention : Si vous bénéficiez de l'APA ou d'autres aides, vous devez déduire le montant des aides que vous avez perçues du montant des dépenses que vous déclarez pour bénéficier du crédit d'impôt.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit un paiement immédiat du crédit d'impôt. Expérimenté dans un premier temps auprès d'employeurs du Nord et de Paris, ce dispositif sera progressivement généralisé. Ainsi, prochainement vous n'aurez plus de démarche fiscale à effectuer pour obtenir ce crédit d'impôt, car celui-ci sera instantané. Plus d'informations sur www.service-public.fr

■ L'ASSURANCE RETRAITE ET LES CAISSES COMPLÉMENTAIRES À VOTRE SERVICE



Vous souhaitez connaître la date et le montant de votre retraite? Vous informer sur la réforme des retraites? Vous avez besoin d'informations sur les paiements? Vous avez des questions suite à la perte de votre conjoint, sur la pension de réversion?

Grâce au numéro de téléphone unique de l'assurance retraite, vous pouvez contacter un conseiller et lui poser toutes les questions utiles sur votre retraite.



Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier, vous pouvez vous rendre sur votre espace personnel. Vous pourrez alors télécharger une attestation de paiement, consulter le montant déclaré à l'administration fiscale ou bien modifier vos coordonnées bancaires.



Les services sociaux des caisses de retraite de base (CNAV, CARSAT, MSA, CNRACL, etc.) et les caisses de retraite complémentaire proposent également des services d'information, d'orientation ou de soutien pour les retraités et leur famille. La plupart des services d'action sociale des caisses de retraite ont un numéro de téléphone spécifique pour vous orienter.

Renseignez-vous directement auprès de votre caisse de retraite.



CNAV Île-de-France
CS 70009
93166 Noisy-le-Grand cedex

**N'attendez pas d'être
à la retraite pour vous
adresser à eux :**

la retraite, ça se prépare !

■ LE PÔLE AUTONOMIE TERRITORIAL : UN SERVICE DE PROXIMITÉ



Dans les Yvelines, les personnes âgées en perte d'autonomie et leurs familles peuvent s'appuyer sur les compétences déployées au sein des Pôles Autonomie Territoriaux (PAT). Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire et entièrement financés par le Conseil Départemental.

Ce sont les guichets uniques du Département et de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) au service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ils ont pour mission notamment l'accueil, l'information, l'évaluation du niveau d'autonomie, l'étude de l'éligibilité à l'APA et l'accompagnement des personnes âgées vivant à domicile.

Les missions du pôle autonomie :

- Informer les personnes de plus de 60 ans ainsi que leur famille
- Instruire les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

- Préparer le retour à domicile après une hospitalisation
- Participer à des actions de lutte contre l'isolement (comme Yvelines Étudiants Seniors)
- Participer à la prévention et au traitement des situations de maltraitance
- Préparer les personnes âgées ainsi que leur famille à une entrée en établissement, lorsque les conditions de maintien à domicile ne peuvent plus être remplies

La ville de Buc dépend du Pôle Autonomie Territorial (PAT) de Grand Versailles



Pôle Autonomie Territorial (PAT) de Grand Versailles

18, avenue Dutartre
78150 Le Chesnay-Rocquencourt

☎ 01 30 83 60 00

✉ grandversailles@mda.yvelines.fr

Adresse postale uniquement :

Pôle Autonomie Territorial (PAT) Grand Versailles

TSA 60100
78539 BUC Cedex

LE SAVIEZ-VOUS ?



OBTENIR LA LISTE DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE INTERVENANTS À BUC

Le Pôle Autonomie Territorial a répertorié tous les services agréés qui interviennent sur la ville de Buc. N'hésitez pas à venir au CCAS pour obtenir cette liste.

De plus, il est possible de mettre en place des aides à domicile temporaires, par exemple lorsque vous sortez d'hospitalisation ou si vous avez de manière ponctuelle une difficulté à domicile (absence d'un proche, maladie). Sous certaines conditions, vos caisses de retraite peuvent participer financièrement.

Les mesures de protection

Lorsque la famille accompagne une personne âgée, elle peut être confrontée à la vulnérabilité de celle-ci. Une personne âgée dont les facultés sont altérées peut prendre des décisions économiques irrationnelles et se retrouver dans l'incapacité de réaliser certains actes nécessaires à la défense de ses intérêts.

Les différents dispositifs de protection pour les personnes vulnérables :

■ LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

C'est un contrat qui permet à toute personne d'organiser la protection de ses intérêts en choisissant à l'avance la personne qui sera chargée de s'occuper de ses affaires lorsqu'elle n'en aura plus les facultés.

■ L'HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale permet à un proche de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté. C'est une mesure de protection où la personne habilitée a moins d'obligation qu'un tuteur ou un curateur. L'exercice de cette mesure est gratuit, mais l'altération des facultés doit être constatée par un médecin expert.

■ LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure de protection de courte durée. Elle permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes de la vie courante. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignante. Le majeur **conserve l'exercice de ses droits**, sauf exception. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice : une médicale et une judiciaire (prise par le juge).

■ LA CURATELLE

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. La curatelle peut être **simple** (la personne peut alors faire seule les actes de gestion courante, comme par exemple gérer son compte bancaire), **renforcée** (la personne est assistée par le curateur, qui perçoit ses ressources et règle ses dépenses, sur un compte ouvert au nom de celle-ci) ou **aménagée** (le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non).

■ LA TUTELLE

Elle concerne les personnes dont l'altération des facultés ne leur permet plus d'exprimer leur volonté ni de donner un consentement éclairé. Il s'agit du régime de protection le plus fort. Sous tutelle, la personne doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile en ayant besoin de l'accord du juge pour certains actes.

Comme la curatelle, la tutelle peut porter sur les biens et sur la personne, mais le juge peut décider de nommer un tuteur pour les biens et un tuteur pour la personne.

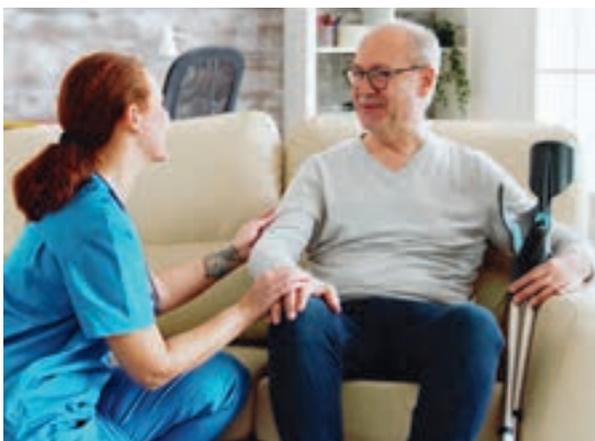
DEMANDER UNE MESURE DE PROTECTION :

La mise sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice d'une personne âgée, peut être demandée au juge des contentieux de la protection par :

- **La personne elle-même**
- **Son conjoint ou concubin**
- **Un parent ou un allié** (personnes liées par des liens résultants du mariage et non du sang, beau-frère, belle-mère, etc.)
- **Une personne qui entretient, avec la personne âgée, des liens étroits et stables**
- **Une personne qui exerce déjà une autre mesure de protection juridique**
- **Ou dans certains cas, le Procureur de la République ou un tiers** (médecin, directeur d'établissement de santé par exemple)

La mesure de protection juridique est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé. Pour décider si une personne âgée doit bénéficier d'une mesure de protection, le juge doit auditionner la personne concernée et la personne à l'origine de la demande.

Pour chaque mesure, un formulaire spécifique est à remplir, disponible au greffe du tribunal d'Instance de Versailles ou sur www.service-public.fr



LE SAVIEZ-VOUS ?



Les avocats des Yvelines offrent des consultations gratuites (hors frais de dossier) aux particuliers. Pour une consultation juridique, la demande de rendez-vous se fait au tribunal judiciaire de Versailles. Il est impératif de prendre rendez-vous préalablement, par courriel à l'adresse accueil@avocats-versailles.com, par téléphone au 01 30 83 25 25 ou directement à l'accueil de l'Ordre des Avocats – 3, Place André Mignot – 78005 VERSAILLES.

Le délai d'obtention du rendez-vous est d'environ 1 semaine. Plus de renseignements sur : www.barreaudeversailles.com

Au service des aidants

Lorsque les aînés rencontrent des difficultés d'autonomie, les membres de la famille s'engagent auprès d'eux et deviennent ainsi des « proches aidants ». Cet engagement est désormais encadré par la loi et des droits ont été créés pour « aider les aidants ». Le CCAS de Buc et d'autres partenaires sont aussi mobilisés pour vous accompagner et vous permettre un peu de répit.

■ LES AIDES POSSIBLES

Lorsque vous aidez un proche âgé, vous devez parfois arrêter de travailler ou diminuer votre activité professionnelle. Il est possible d'être rémunéré pour l'aide apportée à son proche en devenant son salarié. Un congé pour aider un membre dépendant est également possible. Il n'est pas rémunéré, mais vous pouvez recevoir pendant 21 jours une allocation journalière.

■ LE RÉPIT ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR VOUS AIDER

Pour pouvoir poursuivre son accompagnement, l'aidant a lui-même besoin de soutien et de répit. Il existe différentes structures qui peuvent permettre d'échanger avec d'autres personnes confrontées à la perte d'autonomie d'un proche âgé.

L'accueil de jour ou l'hébergement temporaire dans un établissement pour les personnes aidées permet également de prendre ponctuellement le relais des proches aidants. Il leur permet de prendre du temps pour leurs propres occupations, ou dans le cadre d'un hébergement temporaire de pouvoir s'absenter ponctuellement.

■ LES FORMATIONS ET CONSEILS AUX AIDANTS

Certaines pertes d'autonomie ou maladies ne sont pas simples à accompagner.

Vous pouvez être formés afin de mieux connaître la maladie d'un proche et ses conséquences au quotidien, et savoir comment réagir, se préserver, ou encore adapter les bons gestes et postures.

- **L'Association Française des Aidants** propose des formations en ligne, quel que soit le handicap ou la maladie du proche aidé sur le site www.formation.aidants.fr
- **La Compagnie des Aidants** vous accompagne au quotidien avec des outils pratiques, un parcours de formation et un réseau d'entraide et d'échanges d'aidants et de bénévoles. www.lacompagniedesaidants.org
- **La plateforme Savoir être aidant** offre des formations en ligne gratuites notamment pour les aidants de proches atteints de la maladie d'Alzheimer : www.savoiretreaidant.fr
- Vous trouverez également des ressources auprès de l'**Association France Alzheimer** : www.francealzheimer.org et de l'**Association France Parkinson** : www.franceparkinson.fr

Pour connaître les initiatives à proximité destinées aux aidants, vous pouvez vous rapprocher du CCAS de Buc ou du Pôle Autonomie Territoriale (PAT) de Grand Versailles.

Rompre l'isolement

■ DES INITIATIVES À BUC POUR LES PLUS ISOLÉS

Depuis octobre 2019, une équipe de « **Veilleurs de Buc** » s'est créée au sein du groupe local du Secours Catholique. Les membres de l'équipe veillent sur les personnes âgées malades ou isolées, leur rendant visite à domicile, proposant de la compagnie, des discussions, des petites promenades ou des jeux. Les Veilleurs de Buc sont également impliqués dans l'animation de l'EHPAD de Buc ou à la Maison des Sages en participant activement aux ateliers (jeux de lettres, lecture, confection de décorations). Toutes ces attentions changent la vie de nos aînés dont les familles sont quelquefois inexistantes ou très éloignées.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'activité transport ayant été fortement perturbée par les conditions sanitaires, **les bénévoles de la Croix Rouge Française** ont également mis en place des appels de courtoisie et des visites de convivialité auprès de publics seniors isolés afin de maintenir du lien social.



■ DISPOSITIF YVELINES ÉTUDIANT SENIORS ET YVELINES ÉTUDIANT SENIORS +

Pour les seniors, l'été peut être un moment de solitude. La chaleur, les départs en congés des familles, des amis et des voisins augmentent les risques de l'isolement.

Le Conseil départemental des Yvelines propose chaque année la possibilité, pour les personnes qui le souhaitent, de recevoir la visite d'une ou d'un étudiant en juillet et en août. Ce dispositif original permet de favoriser les échanges intergénérationnels et l'enrichissement personnel.

Le but de ces visites gratuites est de partager des moments de la vie

quotidienne ou d'accompagner les personnes dans diverses sorties ou démarches.

Avec l'isolement constaté pendant les confinements de la crise sanitaire, le Département des Yvelines a souhaité développer cette initiative sur d'autres périodes de l'année avec Yvelines Etudiant Seniors +.



Pour vous inscrire ou obtenir des renseignements sur ces dispositifs, n'hésitez pas à contacter le **CCAS**

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr

Le colis de Noël

À l'approche des fêtes, la municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Buc souhaitent témoigner leur sympathie aux aînés de la commune en leur offrant un colis gourmand.

Les conditions pour obtenir le colis de Noël :

- Avoir au moins 65 ans
- Habiter Buc dans un logement particulier
- Avoir le montant de l'impôt soumis au barème (**ligne 14 de l'avis d'imposition**) * inférieur à 1000€

** Avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente*

Pour obtenir ce colis, une inscription préalable en mairie est indispensable.

Ces inscriptions se font via un formulaire disponible à l'accueil de la mairie. Pour bénéficier de ce colis gourmand, il sera demandé de présenter les pièces justifiant l'âge et la situation du demandeur.

Les demandes sont ouvertes à partir du mois d'octobre et la distribution des colis a lieu, quant à elle, courant décembre directement au domicile.



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le **CCAS**

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr

LE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

Rester chez soi sans bouger ? Au contraire ! Sortir et se déplacer est essentiel pour éviter l'isolement, conserver une vie sociale, maintenir une activité physique favorable à une bonne santé !

Si vous devez vous déplacer et que vous hésitez à prendre votre voiture, des solutions de transports adaptés existent dans votre ville et sont de vraies alternatives. Être mobile, c'est essentiel, notamment pour vos courses, vos rendez-vous médicaux ou administratifs, pour vos loisirs.

4



Le transport à la demande

■ LE TRANSPORT MUNICIPAL

Un service de minibus, avec un agent municipal ou un prestataire privé, intégralement pris en charge par la mairie de Buc est mis à la disposition des seniors **pour se rendre aux repas organisés le mardi au restaurant seniors.**

Le minibus municipal peut également assurer le transport pour certaines animations organisées par le service animations seniors. C'est le cas de la sortie piscine du mercredi matin ou du déplacement au marché de Versailles.



■ LE TRANSPORT CROIX-ROUGE

Notre partenaire la Croix-Rouge Française propose également une navette pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement et qui souhaitent **se rendre aux déjeuners du jeudi au restaurant seniors.**

Le trajet comprenant l'aller et le retour est effectué par des bénévoles de l'unité locale Vélizy/Viroflay de La Croix-Rouge qui donnent de leur temps pour ce transport social apprécié par tous.



Sur réservation : les personnes doivent s'inscrire, au plus tard la veille avant 16h :

À l'accueil de la mairie

☎ 01 39 20 71 29

ou au CCAS

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?



La navette de la Croix-Rouge peut également, de façon occasionnelle, assurer le transport de seniors aux revenus modestes et nécessitant un accompagnement pour un rendez-vous médical sur Buc ou alentours, hors vacances scolaires. Ce service étant proposé par des bénévoles de l'association sur leur temps libre, nous ne garantissons pas avec certitude la prise en charge.

>> Pour bénéficier de ce service, il faut adresser la demande au minimum une semaine avant à l'accueil de la mairie au 01 39 20 71 00 ou auprès du CCAS au 01 39 20 71 42 ou à ccas@mairie-buc.fr

■ LE SERVICE DE TRANSPORT AUX COURSES POUR LES SENIORS

La ville de Buc propose aux personnes âgées de faciliter leurs déplacements quand ils ne possèdent pas de véhicule personnel ou quand ils sont dans l'incapacité de conduire.

Ce service de transport gratuit permet aux personnes âgées de plus de 65 ans, sans moyen de transport, d'aller faire leurs courses.



Le chauffeur vient chercher les personnes inscrites au plus proche de chez elle (ou directement au restaurant seniors pour celles qui se rendent au déjeuner du mardi) pour les emmener à Intermarché. Il les raccompagne à leur domicile une fois leurs courses effectuées.

Ce service permet de ne pas dépendre d'un tiers pour se déplacer, mais aussi de maintenir un lien social.

Les horaires :

Le mardi entre 14h et 17h. En fonction de votre adresse, un horaire plus précis vous sera communiqué lors de votre réservation.



Sur réservation : les personnes doivent s'inscrire, au plus tard la veille avant 16h :

À l'accueil de la mairie

☎ 01 39 20 71 29

ou au CCAS

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr



LE SAVIEZ-VOUS ?



La plupart des services d'aide à domicile associatifs ou privés proposent contre rémunération un transport véhiculé individualisé d'accompagnement pour les courses, les rendez-vous médicaux, les démarches, etc. Pour cela, il vous suffit de les contacter et de demander leurs tarifs. Pour obtenir la liste des services d'aides à domicile intervenant sur Buc, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie de Buc.

Les aides à la mobilité

■ LE SERVICE PAM 78 - 92 : LE TRANSPORT À LA DEMANDE



PAM 78-92 « **Pour Aider à la Mobilité** » est un dispositif de transport collectif à la demande mis en place et financé par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, la région Île-de-France et Île-de-France Mobilités. Il est destiné aux personnes à mobilité réduite domiciliées de manière permanente dans les

départements des Yvelines ou des Hauts-de-Seine.

Le PAM 78-92 est accessible, 7j/7 de 6h à minuit à l'exception du 1^{er} mai, sur inscription et réservation, aux personnes répondant aux critères suivants :

- Titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité,
- Titulaires d'une carte de stationnement délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (double barre, ministère de la Défense),
- Bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 (Les GIR 3 et 4 sont éligibles uniquement pour les trajets vers les centres d'accueil de jour).

Les transports se font dans toute l'Île-de-France pour un trajet de plus de 500 mètres qui commence ou qui se termine dans les Yvelines ou dans les Hauts-de-Seine.

Demandez votre dossier d'inscription par courrier, par email, par téléphone ou en le téléchargeant directement sur le site : www.pam78-92.fr



■ CARTE AVANTAGE SENIOR DE LA SNCF

La carte est proposée pour les 60 ans et plus, coûte 49€ (tarif 2022), et est valable 1 an. Avec cette carte, **vous bénéficiez par exemple d'une réduction de 30% sur vos voyages toute l'année, de 60% jusqu'à 3 enfants accompagnants, des offres de dernière minute et de l'échange et du remboursement gratuit des billets jusqu'à 3 jours avant le départ.**

Cette carte peut être dématérialisée et être accessible directement sur votre smartphone. Profitez ainsi d'un voyage plus léger (tous vos documents de voyage, billet et carte, sont au même endroit) et davantage de tranquillité en présentant le QR code de votre carte au moment du contrôle.

Plus de renseignements : www.sncf.com



■ FORFAIT NAVIGO ANNUEL TARIFICATION SENIOR

Le Pass Navigo Annual Tarification Senior est un abonnement nominatif. En plus de réduire le coût des transports, Navigo Senior a vocation à inciter les Franciliens retraités à privilégier les transports en commun plutôt que leurs véhicules individuels.

Afin de pouvoir bénéficier du Navigo Annual au Tarif Senior, deux conditions sont à remplir, avoir 62 ans et plus et ne pas avoir d'activité professionnelle, ou exercer une activité professionnelle strictement inférieure à un mi-temps.

Les avantages de la Tarification Senior :

- Un tarif très avantageux, de 37,60€ par mois, soit 50% du prix du forfait Navigo mois,
- Permet de voyager en illimité sur tout le réseau d'Île-de-France (zones 1 à 5),
- Sans engagement : il est possible de résilier ou de suspendre son abonnement à tout moment avant le 20 du mois, pour le mois suivant, avec une durée de suspension maximale de 12 mois.

Plus de renseignements sur :
www.iledefrance-mobilites.fr

■ LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Elle est accordée sous conditions et remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Cette carte comporte une ou plusieurs mentions en fonction des besoins et de la situation (« invalidité », « priorité pour personnes handicapées », « stationnement pour personnes handicapées »).

Les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement restent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31/12/2026. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.



■ LE TITRE AMÉTHYSTE

Le titre Améthyste est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines.

Il vous permet de vous déplacer sur tous les modes de transport en commun d'Île-de-France. Valable 12 mois, il permet un nombre illimité de voyages dans la limite des zones délivrées par le Conseil départemental.



Quels bénéficiaires ?



Zones 3 à 5 — titre délivré gratuitement pour :

- **Les personnes âgées à partir de 65 ans** non imposables et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- **Les personnes handicapées à partir de 20 ans** bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), ou d'une pension d'invalidité 2^{ème} catégorie et non imposables,
- **Les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans**, continuant à percevoir l'AAH ou la pension d'invalidité 2^{ème} catégorie, ou titulaires de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%, non imposables, et sans activité professionnelle (La carte d'invalidité de priorité ou de stationnement n'est pas prise en compte).

Zones 1 à 5 :

- **Anciens combattants et veuves de guerre.** Titre délivré gratuitement si non imposables ou avec une participation de 25€ si imposables.

La demande de forfait Améthyste s'effectue auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune de résidence.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Un téléservice est mis en place pour les Yvelinois éligibles afin de recevoir leur titre de transport Améthyste. L'outil d'inscription en ligne est destiné aux bénéficiaires et à leurs familles afin de faciliter les démarches d'inscription et de gestion du titre. Pour cela, rendez-vous sur : <https://amethyste.yvelines.fr/>

LE LOGEMENT

Si vous souhaitez vous rapprocher de vos proches, si l'entretien de votre logement ou de votre jardin devient compliqué, si votre logement n'est pas adapté à vos difficultés de mobilité, vous pouvez avoir besoin de changer de logement ou de trouver un hébergement avec services qui vous conviennent. Il existe à Buc ou aux alentours des solutions à vos demandes.

Toutefois si vous souhaitez rester à domicile, certains aménagements peuvent s'avérer nécessaires. Adapter son domicile à sa mobilité peut éviter des accidents ou des contraintes fatigantes au quotidien. Être lucide et anticiper sont les clés pour bien vivre chez soi.



5

Changer de logement

■ LES BAILLEURS PRIVÉS

Au-delà des locations ou achats entre particuliers, si vous cherchez à louer ou acheter un logement, **vous pouvez vous adresser à un bailleur privé via des agences immobilières**. Il en existe plusieurs à Buc :



Agence des Arcades de Buc BS IMMOBILIER

60, place du Marché
78530 BUC
☎ 01 39 56 40 30



Immobilière de Buc et de Jouy-en-Josas

336, rue Louis Blériot
78530 BUC
☎ 01 39 56 10 01

■ LES BAILLEURS SOCIAUX

Si vous cherchez un logement social, différents bailleurs disposent d'environ **400 logements sur la ville de Buc** dont certains sont adaptés au handicap ou à la perte d'autonomie. La résidence « le Hameau des Chênes », située au 250, avenue Morane Saulnier, possède par exemple 55 logements pour les personnes à mobilité réduite.

Quelle démarche pour obtenir un logement social ?



Pour faire une demande d'admission en résidence sociale, il faut déposer au préalable un dossier de demande de logement social.

- soit directement en ligne sur :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- soit compléter un formulaire papier (CERFA 14069*04) disponible à la mairie de Buc

Vous recevrez ensuite par courrier une attestation d'enregistrement de votre demande. Le dossier doit être rempli de façon très précise et être actualisé à chaque changement de situation.

Votre demande est valable un an et doit être renouvelée chaque année, à la date anniversaire du dépôt de dossier. En cas de situation de handicap, vous devez remplir la dernière page « complément à la demande adaptée au handicap ».

■ LES RÉSIDENCES SENIORS SERVICES

Les résidences services sont des ensembles de logements privés gérés par des structures privées pour les seniors autonomes. Dotées de prestations gratuites et payantes (restauration, présence 24/24, services d'aide à domicile), vous y serez accueillis en toute sérénité. Vous pouvez être locataires ou dans certains cas propriétaires.

Les résidences services à proximité de Buc :

+

OVELIA – Résidence Les Jardins de Chevreuse

8 bis, rue de Toussus
78117 Châteaufort
☎ 01 39 56 40 30

+

DOMITYS Résidence Le Solstice

4, rue Alexis de Tocqueville
78000 Versailles
☎ 01 39 56 40 30

La résidence OVELIA « Les Jardins de Chevreuse » est un lieu de vie privilégié, pensé pour le bien-être des résidents. La résidence propose 109 appartements avec balcons ou terrasses, des espaces communs dédiés à la détente et de nombreux services.

Implantée à Versailles, la résidence Le Solstice bénéficie de sa proximité avec le quartier Saint-Louis et la gare Versailles-Chantiers. Certains appartements disposent d'un balcon avec vue sur le jardin intergénérationnel.



LE SAVIEZ-VOUS ?

ensemble 2 générations
L'association pour l'habitat intergénérationnel et les services



Pour continuer à vivre chez soi avec une présence rassurante à la maison tout en générant des économies par le partage des frais, pensez à la colocation intergénérationnelle. Cela présente de nombreux avantages pour rompre la solitude mais également pour assurer un complément de revenus et réduire ses charges mensuelles.

Renseignements : Association « Ensemble2générations » ☎ 06 15 09 26 97
www.ensemble2generations.fr ✉ a.vannier@ensemble2generations.fr

Les établissements médicalisés

Lorsque la perte d'autonomie est constatée et que les services à domicile ne sont plus suffisants, il est possible d'être admis dans une maison de retraite désormais appelée EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Un EHPAD est un établissement médicalisé privé, associatif ou public, qui propose un accueil en chambre de manière permanente ou temporaire.

Certaines structures disposent également d'unités spécifiques ou d'espaces aménagés pour les personnes présentant des troubles cognitifs qui altèrent leur sécurité et leur vie quotidienne.

Le coût total d'un hébergement dans un EHPAD est constitué de 3 éléments :

- Le « **prix de journée en hébergement** » est pris en charge par le résident. Selon ses revenus, l'aide au logement (CAF) peut être sollicitée. L'aide sociale départementale à l'hébergement peut aussi prendre le relais en cas de revenus insuffisants sous réserve de l'application de l'obligation alimentaire.
- Le « **tarif dépendance** » de l'établissement. Le résident, quel que soit son degré d'autonomie mesuré en GIR (Groupe Iso-Ressources), acquitte le tarif des GIR 5 et 6. « L'Allocation Personnalisée d'Autonomie établissement » finance en partie ce coût à partir du GIR 4.
- Le « **forfait soins** » dont vous avez besoin est pris en charge par l'Assurance maladie.

L'inscription en EHPAD se fait à l'aide d'un dossier disponible à la mairie de Buc ou sur un portail internet appelé VIA TRAJECTOIRE.



LE SAVIEZ-VOUS ?



Le site Via Trajectoire propose à toute personne qui cherche une place en maison de retraite :

- un annuaire national des EHPAD et une aide à la recherche des établissements répondant à vos critères
- le formulaire unique national de demande d'admission
- la transmission sécurisée des données médicales

Via Trajectoire est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé. Il est accessible aux personnes que vous désignez et qui agissent en votre nom.

<https://trajectoire.sante-ra.fr>

■ L'EHPAD « PIERRE BIENVENU NOAILLES »

Arrivé en novembre 2019 sur la ville de Buc, l'EHPAD « Pierre Bienvenu Noailles » accueille 100 personnes en hébergement permanent dans des locaux modernes, lumineux et adaptés.

L'EHPAD s'adresse principalement aux personnes âgées habitant Buc ou sur

le territoire de Versailles Grand Parc, en situation de perte d'autonomie.

Il propose également deux unités pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Un accompagnement global comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin y est dispensé.

L'établissement est géré par l'association Chemins d'Espérance, accueillant des résidents laïcs et religieux sur la base d'un projet associatif prônant les valeurs de partage, d'accueil, d'espérance et de solidarité.

L'établissement « Pierre Bienvenu Noailles », est agréé et conventionné par le Conseil Départemental des Yvelines et par l'Agence Régionale de Santé. Cet établissement est habilité à 100% à l'aide sociale. Néanmoins les familles qui dépassent les plafonds de l'aide sociale peuvent également accéder à cet établissement sans prise en charge.

Pour toute demande d'admission, les familles doivent s'adresser directement à l'établissement. Un dossier d'inscription est également disponible à la mairie de Buc. Après constitution du dossier, le médecin coordonnateur de l'EHPAD décidera en fonction de nombreux critères de l'accueil ou non de la personne âgée dans l'établissement en fonction notamment de son degré de dépendance.



Résidence Pierre Bienvenu Noailles

184, avenue Morane Saulnier - 78530 BUC

☎ 01 81 70 67 00

✉ residence.noailles@cheminsdesesperance.org



LE SAVIEZ-VOUS ?



Les personnes âgées hébergées en EHPAD peuvent bénéficier d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'Aide Personnalisée au Logement permet à toute personne locataire d'un logement conventionné de bénéficier d'une aide financière pour couvrir une partie de ses dépenses de logement. Cette aide est allouée selon les ressources du bénéficiaire et le tarif d'hébergement en EHPAD.

Adapter son logement

L'avancée en âge et les maladies ne sont pas les seules causes de fragilité. La baisse de la vue et de l'audition peuvent également entraîner une perte d'équilibre. L'adaptation de quelques gestes du quotidien ou de votre logement peut vous aider.

Quelques conseils utiles* pour éviter les chutes :

N'hésitez pas à changer l'organisation de votre logement, même si vous avez vos habitudes. Un meuble imposant gêne vos déplacements ? Trouvez-lui une autre place, ce qui facilitera également l'intervention des professionnels qui se rendent chez vous.

Supprimez les tapis ou si vous souhaitez les garder, utilisez un adhésif double face pour les fixer.

Installez des barres fixées au mur à des endroits stratégiques. En cas de chutes, elles seront utiles pour se relever.



Pour rendre votre lieu de vie plus sûr, **choisissez un éclairage puissant avec des interrupteurs à différents endroits de la pièce**.

Même pour quelques marches, **poser une rampe peut être une solution astucieuse**.

Dans la cuisine, rangez les objets de tous les jours dans un placard facile d'accès, selon votre taille et votre force musculaire. **Et surtout, évitez l'escabeau !**

Dans la chambre, **vérifiez la hauteur de votre lit** : trop bas, on a du mal à se lever, trop haut, on risque de tomber. Un sommier relevable peut être d'une aide précieuse.

Dans la salle de bains, **un siège pivotant vous permettra d'entrer dans votre baignoire** sans avoir à l'enjamber. **Faire installer une douche à l'italienne, un carrelage antidérapant ainsi qu'une barre d'appui** facilitera les gestes de la vie quotidienne.

Gardez votre téléphone à portée de main où sont enregistrés en favoris les numéros d'urgence et ceux des personnes à prévenir.

Et enfin, **n'oubliez pas que vos pieds constituent votre point de stabilité au sol et supportent le poids du corps**. Alors, pour marcher, chez vous ou dans la rue, préférez des chaussures fermées avec des semelles antidérapantes.

* Ces conseils sont donnés par le collectif
« pour Bien vieillir », une initiative des caisses
de retraite et de Santé publique France

www.pourbienvieillir.fr

■ RÉALISER DES TRAVAUX D'ADAPTATION OU D'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT

Vivre dans un domicile adapté à vos habitudes et à vos capacités permet de limiter les risques liés à l'environnement et vous offre une meilleure qualité de vie.

• Si vous êtes propriétaire

Les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation peuvent demander des aides auprès de plusieurs organismes (voir liste page suivante). Les conditions et les montants de prise en charge sont propres à chaque organisme.



L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) accorde des aides financières aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes. **En fonction de votre revenu, les aides peuvent couvrir de 35 à 50% des dépenses.**

• Si vous êtes locataire

Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie peuvent être réalisés aux frais du locataire. Ces travaux font l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée auprès du bailleur/propriétaire. Au départ du locataire, le bailleur ne pourra pas exiger la remise en état des lieux.

Si votre propriétaire vous autorise à réaliser ces travaux, vous pouvez déposer une demande d'aide à sa place. Dans ce cas, c'est vous qui financez les travaux et bénéficiez des aides financières.

Si vous souhaitez installer des équipements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, des crédits d'impôts peuvent vous être octroyés.

• Les autres aides, pour tous

Le Conseil Départemental des Yvelines finance certains travaux soit via l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, soit au travers de la compensation de prestation au handicap. **Certaines caisses de retraite complémentaire proposent également des aides.**

LE SAVIEZ-VOUS ?



Si vous souhaitez effectuer des travaux d'adaptation, n'hésitez pas à demander des devis auprès de professionnels. Certains professionnels reconnus « Handibat » disposent d'un savoir-faire en matière de travaux accessibilité : www.handibat.info

■ LES ORGANISMES FINANCEURS POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT



- ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) - <https://www.anah.fr/>



Le point d'information local de l'ANAH :

Direction Départementale des Territoires (DDT) Yvelines

35, rue Noailles - 78000 Versailles

☎ 01 30 84 30 80

✉ ddt-habitermieux@yvelines.gouv.fr

www.yvelines.fr/habitermieux

- Les caisses de retraite
- La mutuelle ou l'assurance habitation
- Certaines collectivités territoriales (la région, le département)
- La CAF peut proposer des prêts pour vos travaux

Les aides et déductions fiscales potentielles :

- L'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- PCH (la Prestation de Compensation du Handicap)
- Crédit impôt, TVA réduite ou allègement des taxes foncières

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'ERGOTHÉRAPEUTE : UN PROFESSIONNEL EN CONSEIL ET PRÉVENTION

Dès qu'une difficulté apparaît dans un acte de la vie quotidienne, l'ergothérapeute, professionnel de santé, porte un regard d'expert sur l'accessibilité de votre logement en fonction de votre autonomie.

Il peut alors établir un diagnostic et proposer des modifications dans les habitudes de vie, des compensations gestuelles ou conseiller des travaux pour adapter le logement en prenant en compte vos besoins réels.

L'association SOLIHA 78 propose par exemple l'intervention à domicile gratuite d'un ergothérapeute. Le service action sociale de votre caisse de retraite peut également vous aider à trouver un professionnel.

Les aides au logement



CAF des Yvelines

1, passage des Jardins
78000 Versailles

Adresse unique
pour envoi de tous
vos courriers :

CAF des Yvelines

78090 Yvelines
cedex 9

☎ 3230

(téléphone unique)

• La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Il existe 2 types d'allocations susceptibles d'être versées par la CAF aux personnes âgées :

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) sous certaines conditions (de ressources notamment)
- L'Allocation de Logement Sociale (ALS) est versée aux personnes ne pouvant prétendre à l'APL

• L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL)

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.



Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.



ADIL 78

4, rue Saint-Nicolas
78000 Versailles

☎ 01 39 50 84 72

✉ contact@adil78.org

www.adil78.org

• L'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat



Pour les propriétaires comme pour les locataires, vous pouvez bénéficier d'une aide pour améliorer votre logement en faisant des travaux, adapter votre habitat pour un maintien à domicile, maîtriser vos charges d'énergies ou de fluides et améliorer l'efficacité énergétique de votre logement ou encore réhabiliter un logement très dégradé.

Un accompagnement est possible dans toutes les étapes de votre projet jusqu'à sa réalisation. L'association SOLIHA vous aide à monter votre projet et à vérifier les aides financières que vous pouvez mobiliser, en fonction de votre situation et de votre projet.



SOLIHA Yvelines-Essonne

3, rue Porte de Buc
78000 Versailles

☎ 01 39 07 78 51

✉ contact@solih78.fr

www.solih78.fr



**POUR DÉPOSER
VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL
CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ
CHOISISSEZ INTERNET**

www.demande-logement-social.gouv.fr



1

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER

à la mairie ou aux bureaux des organismes de logement social.

2

VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

dans votre commune et partout en France.

3

VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES

de logement social de votre département.

4

VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS

avant que votre dossier passe en commission d'attribution.

5

VOUS POUVEZ ACTUALISER ET COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

à chaque fois que votre situation évolue et que l'on vous demande de nouvelles pièces justificatives.

www.demande-logement-social.gouv.fr



SE PROTÉGER ET ÊTRE EN SÉCURITÉ

Les seniors sont souvent les victimes de la malveillance de certains individus. Quelques conseils pratiques peuvent éviter de lourds désagréments. Sollicitez vos proches, vos voisins, le service sécurité publique de la ville ou la police nationale lorsque quelque chose vous inquiète. Même à votre domicile, vous n'êtes pas seul.



6

Le service sécurité publique



Ce service assure des missions de surveillance, de prévention, et de constatations de certaines infractions au code de la route et de la santé publique en lien avec la propreté des voies et espaces publics. Il assure également la prévention et la surveillance aux abords des établissements scolaires.

Le service sécurité publique de la ville de Buc est constitué d'une garde champêtre et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Véritable service de proximité, les agents de la ville de Buc sont à votre écoute.



Service sécurité publique

5, rue des Frères Robin
78530 Buc

☎ 01 39 20 71 34 (n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur)

✉ securitepublique@mairie-buc.fr



Police nationale Commissariat de Versailles

19, avenue de Paris
78000 Versailles

☎ 01 39 24 70 00
ou faites le 17

■ OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Durant votre absence, et à votre demande, les services de la police nationale et municipale peuvent surveiller votre domicile. Ce service de surveillance des abords de votre domicile est gratuit. Des patrouilles seront effectuées afin de veiller à la sécurité de vos biens. Si jamais une effraction venait à se produire, les rondes permettraient de prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Pour mettre en place le service, il vous suffit de remplir une demande en mairie au moins une semaine avant votre départ.

IMPORTANT : Pensez à prévenir le service si vous modifiez la date et/ou la durée de vos congés, si vous rentrez de façon inopinée ou si des intervenants à domicile sont susceptibles d'intervenir pendant votre absence.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Sur toutes les questions de sécurité : Consultez le guide « Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes ! » disponible sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr

Signaler la maltraitance des personnes âgées

Elle peut prendre différentes formes (maltraitance physique, maltraitance psychologique, maltraitance financière...).

Elle n'est pas nécessairement volontaire et peut être liée à une situation d'épuisement, à de la négligence ou à un manque d'information.

Pour tout soupçon de situation de maltraitance, en tant que victime ou témoin, il est essentiel de ne pas rester seul face à cette situation.

En fonction de l'urgence et de la gravité de la situation, il existe plusieurs solutions pour signaler un fait de maltraitance :

- **Lorsque la maltraitance est le fait d'un professionnel** travaillant dans un établissement ou un service, contacter son supérieur hiérarchique.
- **Appeler le 01 39 55 58 21, le numéro d'écoute départemental** mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines et l'Association Gérontologique des Yvelines (AGY).
- **Appeler le 39 77, plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance.** Une personne écoutera votre présentation de la situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre. Elle transmettra votre dossier pour le traitement de la situation.

En cas d'urgence, la situation de maltraitance (de maltraitance grave ou/et de danger imminent et manifeste) doit être signalée au Procureur de la République et aux services de Police ou de Gendarmerie.



Escroqueries sur internet et démarchages

Les seniors sont de plus en plus nombreux à utiliser internet, ce qui est positif.

Toutefois, une grande vigilance permet d'éviter d'être victimes de certains désagréments, voire même d'escroquerie.

Quelques règles sont à observer :

- **Supprimer les mails douteux.** Ils sont de plus en plus nombreux et sont utilisés pour tromper les personnes âgées. **Et surtout ne jamais communiquer ses coordonnées bancaires et ses mots de passe.**
- **Ne jamais cliquer sur des liens ou des pièces jointes dans des courriels** dont la provenance est inconnue.
- **Ne payer en ligne que sur les sites sécurisés** signalés par un cadenas ou une clef et acheter auprès d'enseignes connues dont l'adresse commence toujours par « https ».
- **Ne jamais répondre à un courriel** proposant un remboursement de prestations familiales ou d'assurance maladie, un remboursement d'impôt, des gains à la loterie, un gros héritage, des mentions du type « vous avez gagné » ou à des propositions de prêts d'argent très avantageux.

**VICTIME
D'ESCOQUERIE ?**

Informations, conseils, assistance
INFO ESCROQUERIES

0 805 805 817 Service à appel
gratuit

lundi-vendredi / 9h-18h30

Pour signaler un courriel ou un site internet d'escroqueries : www.internet-signalement.gouv.fr

Logo de la Direction Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DSS) et des réseaux sociaux (Twitter, Facebook, YouTube).

■ DÉPANNAGES À DOMICILE

Si vous trouvez dans vos boîtes aux lettres des dépliants qui semblent émaner de la mairie ou d'une administration et sur lesquels figurent les téléphones des services de secours, d'administrations et aussi de dépannage, n'en tenez pas compte, car la mairie n'agrée aucune des entreprises citées.

■ DÉMARCHAGE À DOMICILE OU ACHAT « FORCÉ »

Des individus se présentent parfois à votre domicile. Ils peuvent se faire passer pour des agents de fournisseurs de gaz, d'électricité, d'eau. À l'approche des fêtes, de démarcheurs peuvent également proposer des ventes (calendriers par exemple) soi-disant au profit d'associations caritatives ou autres. Refusez systématiquement, il y a d'autres manières d'être généreux.

Vous pouvez aussi être victime d'une démarche commerciale « agressive » par une personne insistante et persuasive qui tente d'obtenir votre signature pour un achat à un prix le plus souvent exorbitant.

NOS CONSEILS

Les seniors sont des cibles privilégiées par les auteurs de vols et d'escroqueries. Il est bon de se protéger par des gestes simples :

- **Demandez systématiquement la carte professionnelle des personnes qui viennent à votre domicile et de manière générale ne les laissez pas entrer**, car une fois en place, ils peuvent détourner votre attention pour repérer des objets de valeur ou de l'argent.
- **Ne donnez pas votre code de carte bancaire par téléphone.**
- **Ne pas indiquer sa situation familiale (femme seule) sur la boîte aux lettres.**
- **Et lors d'un démarchage à domicile, prenez le temps de la réflexion, restez vigilant, demandez toujours un devis et ne signez rien avant d'en avoir parlé à vos proches.** Sachez qu'il existe toujours un délai de rétractation.



Et en cas de doute, n'hésitez pas à signaler :

Faites part à la mairie ou à la police nationale des situations qui vous semblent inhabituelles. Les agents sont là pour écouter, vous conseiller et peuvent même être présents lors de l'intervention de l'entreprise ou pour l'étude d'un devis.

*Service sécurité publique
Ville de Buc : 01 39 20 71 34*

ALERTE MALTRAITANCE

SENIORS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



VOUS SUBISSEZ, VOUS VOYEZ, VOUS DOUTEZ...
...APPELEZ LE **01 39 55 58 21**

UN PROFESSIONNEL
EST À VOTRE ÉCOUTE



PRÉVENTION ET SANTÉ

Qui n'a pas entendu la fameuse formule « Mieux vaut prévenir que guérir » ?

Ce qu'on oublie parfois, c'est que cela reste vrai après 60 ans. On peut être senior en bonne santé et continuer à prendre soin de soi pour vieillir le plus sereinement possible.



7

La prévention

■ LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE

Si l'hiver 2020-2021 s'est illustré par une quasi-absence de circulation des virus grippaux en France et dans le monde, la grippe n'a pas disparu pour autant. L'épidémie de grippe survient généralement au cours de l'automne et de l'hiver. La vaccination, si elle ne permet pas toujours d'éviter la maladie, réduit les complications.

Pour cela, les pharmaciens délivrent gratuitement le vaccin aux personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par la Caisse d'Assurance Maladie.



■ L'EXAMEN DE PRÉVENTION

L'examen de prévention en santé (EPS) est une prestation gratuite proposée aux assurés sociaux du régime général. Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention et s'inscrit en complémentarité de l'action du médecin traitant.

L'examen a lieu dans un centre d'examens de la sécurité sociale ou un centre agréé et dure environ 2 heures et demie. Un entretien final vous permettra de faire le point sur votre santé et, si besoin, de prévoir des examens complémentaires.

La prévention des troubles cardiovasculaires, des risques de chutes et la participation aux dépistages organisés du cancer font notamment partie des thématiques de l'EPS sénior.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la caisse d'assurance maladie pour demander à en bénéficier. La caisse vous enverra tout d'abord une demande d'inscription à remplir, puis une convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'examen. Vous pouvez également effectuer cette démarche sur le site internet de votre caisse.



Le plan canicule et grand froid

L'exposition à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications, surtout chez les personnes âgées, les personnes fragiles. Les pouvoirs publics ont mis en place un système de veille destiné à prévenir les risques d'une canicule auquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est associé.

La ville de Buc tient un registre à titre préventif, recensant les personnes fragiles qui se sont signalées (sans-abri, personnes âgées, personnes adultes invalides ou en situation de handicap).

Ce registre confidentiel peut être utilisé par les autorités compétentes en cas de déclenchement du plan canicule. Le recensement doit permettre d'organiser un contact périodique avec les personnes inscrites en vue de leur apporter des conseils ou une assistance.

Tout citoyen bucois souhaitant s'inscrire ou inscrire un de ses proches sur ce registre peut s'adresser au CCAS au 01 39 20 71 42 afin de remplir une fiche de renseignements ou directement sur le site internet de la ville via un formulaire en ligne.



LE SAVIEZ-VOUS ?



Concernant les températures hivernales, et ce depuis l'hiver 2008, le **plan grand froid** n'est plus déclenché au niveau national mais à l'échelon départemental par les préfetures et décliné au niveau local par les municipalités, l'appréciation de la conduite à tenir en cas de grand froid étant surtout en fonction de la notion de « ressenti » des températures.

Comme pour le plan canicule, la ville de Buc tient un registre à titre préventif, recensant les personnes fragiles qui se sont signalées (sans-abri, personnes âgées, personnes adultes invalides ou en situation de handicap).

Médecins généralistes

- **Dr Catherine Bosse**
5, rue Alexis Carrel
☎ 01 39 56 60 70
- **Dr Stéphanie Hameury**
70, place du Marché
☎ 01 39 56 17 17
- **Dr Blanche Thès**
70, place du Marché
☎ 06 60 62 39 23
- **Dr François Delettre**
11, rue Alexis Carrel
☎ 01 39 56 01 27
- **Dr Michel Raymond**
323, rue Louis Blériot
☎ 01 39 56 31 83

Pour contacter le médecin de garde, veuillez composer le 15

Chirurgiens-dentistes

- **Dr Shiva Raymand**
9, rue Alexis Carrel
☎ 01 39 56 94 93

Dentiste de garde Yvelines (dimanche et jours fériés) : 01 39 51 21 21

Kinésithérapeutes

- **M. Jérôme Lafitte**
60, place du marché
☎ 01 39 56 95 51
06 03 65 10 47
- **M. Michael Bazir**
1, résidence Val de Bièvre
☎ 06 27 27 91 84
- **M. Trung-Hieu Nguyen**
60, place du Marché
☎ 07 50 45 52 66

Orthophoniste

- **Mme Lemaitre-Sureau**
24, place du Marché
☎ 01 39 56 08 29
ou 06 21 65 56 51

Ostéopathes

- **Mme Alexia Moreira**
70, place du Marché
☎ 06 70 55 71 78
www.osteopathie-moreira.fr
- **Mme Bérangère Colin**
24, place du Marché
☎ 09 82 47 88 42

Sophrologue & sophro-analyste

- **Catherine Dhorne**
Gestion du stress et des émotions
adolescents - adultes
7, rue des Lavandières
☎ 06 80 11 51 96

Massages

- **Sylvia Sinn**
Voyage des sens
Massages assis à domicile
☎ 06 73 34 14 60
✉ sylvia.voyagesdessens@gmail.com

Pédicures podologues

- **Mme Véronique Sizorn-Binet**
24, place du Marché
☎ 01 39 56 29 84
- **M. Julien Lecuyer**
70, place du Marché
☎ 06 45 24 54 41

Pharmacies

- **Pharmacie du Centre de Buc**
Place du Marché
☎ 01 39 56 35 58

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 20h et le samedi de 9h à 13h.

Pharmacie

Jolie Ferme
Place du Haut Buc
☎ 01 39 56 35 10

Ouvert le lundi de 10h30 à 19h30 et du mardi au vendredi de 9h à 19h30 et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30

Psychologues

- **Mme Pauline Boisseau**
323 rue Louis Blériot
☎ 06 62 33 94 11
- **Mme Élodie Tual**
70, place du Marché
☎ 06 23 79 12 27

Réflexologue - Relaxologue

- **Mme Dominique Sarragot**
Prévention, gestion du stress et du bien-être
☎ 06 85 93 63 64

Kinésologue

- **Mme Marine Croiset-Assié**
Gestion des émotions et coordination physique
☎ 07 80 97 46 98
✉ marine.croiset@outlook.fr
www.marine-croiset.fr

Psychomotricienne

- **Mme Marie Soebert**
☎ 06 72 58 46 74
✉ soebertmarie@gmail.com

■ LES SOINS INFIRMIERS ET LES SOINS D'HYGIÈNE

Pour bénéficier des soins à domicile, vous pouvez faire appel aux infirmières libérales présentes sur la ville de Buc :



Madame Nathalie GIOVANANGELI

18, rue du Haras
78530 Buc
☎ 09 51 30 90 52

Cabinet infirmier

Madame Sophie LE MERRER

Madame Christelle RENAUDIN

169, rue des Sources
78530 Buc
☎ 01 39 56 53 88

■ LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

D'autres possibilités existent qui permettent d'organiser à la fois les actes infirmiers et les soins d'hygiène. Le **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** a pour mission de contribuer au soutien à domicile des personnes et assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers, aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies.

Les frais afférents aux soins dispensés par le SSIAD sont pris en charge par l'Assurance maladie.



SSIAD Versailles

6, impasse des Gendarmes
Bat. A — RP 1144
78011 Versailles cedex
☎ 01 30 97 83 83

LE SAVIEZ-VOUS ?



La personne de confiance est celle qui vous accompagne dans vos démarches et vos décisions tout au long de votre prise en charge médicale. Vous restez le destinataire de l'information et c'est vous qui consentez ou non aux soins, mais la personne de confiance est là pour vous aider, vous soutenir et faire prévaloir vos volontés.

Si vous étiez hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance sera interrogée en priorité sur vos souhaits antérieurement exprimés. La désignation doit se faire par écrit mais vous pouvez changer d'avis à tout moment.

Vous avez aussi la possibilité de faire un écrit appelé « directives anticipées » qui indiquera ce que vous souhaitez si votre situation de santé devient critique.

Quelles démarches effectuer lors du décès d'un proche ?

À l'épreuve et au chagrin de la perte d'un proche viennent s'ajouter des démarches nécessaires à effectuer immédiatement, puis dans les semaines qui suivent le décès.



■ LES PREMIÈRES FORMALITÉS (dans les 24 heures)

- **Faire constater le décès par un médecin.**
- **Faire la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures :** il faut se munir du certificat de décès établi par le médecin, de la carte d'identité du défunt ainsi que son livret de famille.
Cette démarche peut être faite par l'opérateur funéraire chargé des obsèques.
- **Contactez l'entreprise de pompes funèbres** à laquelle sera confiée l'organisation des obsèques, en leur précisant, le cas échéant, les dernières volontés du défunt. Plusieurs possibilités sont envisageables, l'inhumation ou la crémation, avec ou sans cérémonie religieuse.
- **Contactez l'équipe obsèques de votre culte**, si vous souhaitez des funérailles religieuses.



LE RECOURS AUX SERVICES DE POMPES FUNÈBRES EST OBLIGATOIRE.

LE SAVIEZ-VOUS ?



DISPOSITIF « ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE, S'INFORMER, EN PARLER ».

0 811 020 300

Ce service est à la disposition des proches de personnes en fin de vie et leur assure une aide sociale, psychologique, pratique et juridique.

■ LISTE DES DÉMARCHES À ACCOMPLIR RAPIDEMENT APRÈS LE DÉCÈS

- **Prendre contact avec un notaire** qui règlera la succession.
- **Avertir les établissements financiers.**
- **Demander le capital-décès** auprès de la Caisse d'Assurance Maladie, si la personne était encore en activité.
- **Contacter la mutuelle pour connaître les droits** (un capital peut être versé à la famille).
- **Prévenir les caisses de retraite du décès de votre proche.** De plus, s'il s'agit de votre conjoint, il vous est possible de percevoir une pension de réversion.
- **Faire les démarches si le défunt détenait une assurance-vie.**
- **Prévenir les organismes qui concernent le logement :** le bailleur pour le loyer, les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité, les opérateurs téléphoniques, afin de résilier les contrats et les passer au nom du conjoint si nécessaire.
- **Prévenir le Centre des Finances Publiques.**
- **Contacter les compagnies d'assurance** liées à des crédits souscrits.
- **Modifier le nom sur la carte grise du véhicule** si le défunt en possédait un.



Le service Vie citoyenne (état civil, élections, cimetière, guichet unique) de la mairie de Buc est à votre disposition pour vous informer sur toutes ces démarches au 01 39 20 71 47.

■ OBTENIR UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE BUC

Il n'est plus possible de réserver une concession à l'avance.

Tarifs 2022 du cimetière municipal :

Concession pour 15 ans : 300€

Concession pour 30 ans : 600€

Columbarium pour 15 ans : 255€

Columbarium pour 30 ans : 510€

LE SAVIEZ-VOUS ?



S'il vous devient difficile de vous rendre au cimetière, il existe des entreprises spécialisées dans l'entretien et le fleurissement des sépultures, à la fréquence que vous souhaitez. Certaines entreprises de pompes funèbres proposent également cette prestation. Rapprochez-vous du CCAS de Buc pour obtenir plus de renseignements sur ces services.



**POUR RESTER
AUTONOME,
JE PRENDS
LES CHOSES
EN MAIN.**

JE M'INFORME SUR

➤ www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

- Des renseignements officiels et gratuits sur les droits, les aides, les démarches et les interlocuteurs à contacter.
- Les prix des maisons de retraite en France et une aide au calcul de mon reste à charge.
- Le nouvel annuaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le portail de référence pour les personnes âgées et leurs proches.

VOTRE INTERLOCUTEUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SERVICE DES SOLIDARITÉS ET DU LOGEMENT

3, rue des Frères Robin
78530 BUC

☎ 01 39 20 71 42

✉ ccas@mairie-buc.fr

Site internet : www.mairie-buc.fr

Horaires d'ouverture
au public :

Lundi

de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Mardi

sur rendez-vous de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Mercredi

de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Jeudi

de 13h30 à 20h

Vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

